



CHARTRE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC BASTIAIS

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- A jardiner dans le respect de l'environnement ;
- A choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- A entretenir le dispositif de végétalisation et à garantir les meilleures conditions de propreté.

Pour tout renseignement :

Service Bastia Demucrazia
Le Bastion Nord – La Citadelle
20 200 BASTIA
Tel/ 04.95.37.49.56
bastiademucrazia@bastia.corsica

ENCOURAGER UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE VISANT AVEGETALISER LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du budget participatif 2019, la proposition « Permis à végétaliser » a fait partie des projets choisis par les Bastiais grâce au vote. Le conseil municipal du 12 mars 2019, l'a validé.

La ville de Bastia souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, comme demandé par ses habitants.

Cela permettra de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la ville de Bastia à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de *plantations en pleine terre en pied d'arbre*.

Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Bastia, après avis favorable du maire à l'issue d'une étude faisabilité technique de la demande réalisée par le service des espaces verts, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées.

Cette étude n'excédera pas **un mois**, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la ville de Bastia, comme par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public. Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera tacitement accordé.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Bastia pourront lui être proposés par le service des espaces verts.

La ville de Bastia fournira à la demande, un kit de plantation, au signataire de la charte. Ce kit comprendra de la terre végétale et éventuellement des graines. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple), sous réserve de ne pas générer de nuisances olfactives.

LES VEGETAUX

Le signataire de la charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur le site de la ville, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives etc...). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la ville.

L'ENTRETIEN, LA PROPETE ET LA SECURITE

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- **L'entretien horticole** du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- **La propreté du dispositif de végétalisation** (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers), comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres.

Le signataire fera son affaire de l'arrosage de ses plantes.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la ville de Bastia.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

COMMUNICATION ET BILAN

La ville de Bastia se réserve le droit de photographier les projets de végétalisation et de communiquer sur ces expérimentations.

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la ville de Bastia.

En cas de défaut ou de non-respect, la ville de Bastia rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse de la part du jardinier, mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le signataire de la présente charte, nommé « le bénéficiaire ».

Fait en XX exemplaires, à Bastia le .././2019.

Le bénéficiaire :

Le Maire,
Pierre SAVELLI